

## ADDITIONAL DISTRICT MAGISTRATE, JABALPUR v. SHIVAKANT SHUKLA

AIR 1976 SC 1207 — [1976] (2) SCC 521 — Cour suprême, 28 avril 1976

---

### MÉTADONNÉES

**Intitulé exact :** Additional District Magistrate, Jabalpur v. Shivakant Shukla

**Alias :** Habeas Corpus Case ; ADM Jabalpur Case

**Thème :** État d'urgence – suspension des droits fondamentaux – habeas corpus – capitulation judiciaire

**Mots-clés :** Art. 21 – droit à la vie et à la liberté personnelle ; art. 359(1) – suspension des droits fondamentaux ; habeas corpus (art. 226) ; MISA ; état d'urgence 1975-1977 ; dissidence Khanna J.

---

### Résumé des faits :

Dès la proclamation de l'état d'urgence intérieur le 25 juin 1975, des milliers d'opposants politiques, journalistes, militants et dirigeants syndicaux sont arrêtés et détenus sans inculpation ni procès en vertu du *Maintenance of Internal Security Act* (MISA). Le 27 juin 1975, le Président de l'Union prend un ordre fondé sur l'article 359(1) de la Constitution, suspendant le droit de saisir toute juridiction pour la mise en œuvre des articles 14, 21 et 22 de la Constitution pour la durée de l'urgence.

Shivakant Shukla, militant politique, est détenu sous le régime du MISA. Son épouse dépose un recours en *habeas corpus* devant la Haute Cour du Madhya Pradesh, contestant la légalité de la détention. La Haute Cour de Madhya Pradesh, comme celles d'Allahabad, Bombay, Delhi et Pendjab-Haryana, fait droit à la requête et ordonne la mise en liberté. En revanche, les Hautes Cours d'Andhra Pradesh, Kerala et Madras prennent la décision contraire.

Ces affaires divergentes sont réunies et portées devant la Cour suprême. L'affaire est entendue par un banc constitutionnel de cinq juges présidé par le juge en chef A.N. Ray. Le jugement est rendu le 28 avril 1976 en plein état d'urgence, à la majorité de 4/5.

### Question(s) de droit :

Pendant la durée d'un état d'urgence au cours duquel l'ordre présidentiel du 27 juin 1975 suspend le droit de saisir les tribunaux pour faire valoir les droits garantis par l'article 21 de la Constitution, un détenu peut-il nonobstant obtenir d'une Haute Cour un *habeas corpus* au titre de l'article 226 de la Constitution ? Le droit à la vie et à la liberté personnelle de l'article 21 peut-il être suspendu pendant l'urgence, et les détentions opérées sous le régime du MISA sont-elles soustraites à tout contrôle judiciaire ?

### Solution(s) :

La Cour suprême, à la majorité de 4/5 (Ray C.J., Beg J., Chandrachud J., Bhagwati J.), statue :

- **Irrecevabilité des recours en habeas corpus :** Pendant la période de l'urgence et l'ordre présidentiel fondé sur l'article 359(1), aucun citoyen n'a qualité pour saisir une Haute Cour d'un recours sous l'article 226 pour contestation de sa détention.
- **Suspension de l'article 21 :** Le droit à la vie et à la liberté personnelle garanti par l'article 21 est intégralement suspendu pendant l'urgence. L'action exécutive est soustraite à tout contrôle judiciaire : même une détention arbitraire ou de mauvaise foi, voire la mort d'un détenu, ne peut faire l'objet d'un recours judiciaire.
- **Validité du MISA :** Les dispositions de la loi MISA, y compris l'article 16-A(9) qui interdit la divulgation des motifs de détention en justice, sont validées.

**En dissidence,** le juge **H.R. Khanna** affirme que même pendant l'urgence, la liberté individuelle et le droit à la vie ne peuvent être supprimés sans autorité légale, que ces droits préexistent à la Constitution et qu'ils ne sont pas la création de l'article 21 : ils sont inhérents à la personne humaine. Il soutient que les Hautes Cours conservent le pouvoir de contrôler la légalité des détentions et que la règle de droit constitue une caractéristique fondamentale de l'État qui ne saurait être suspendue.

### Principe(s) dégagé(s) – et leurs limites :

La décision de la majorité consacre la thèse positiviste pure : les droits fondamentaux sont une création de la Constitution et n'ont d'existence que dans ses dispositions ; ils peuvent donc être intégralement suspendus par les mécanismes constitutionnels de l'urgence. Il s'agit d'une **abdication judiciaire totale** face à l'exécutif, unanimement dénoncée depuis lors comme la décision la plus sombre de l'histoire judiciaire indienne.

La dissidence de Khanna J. pose, à l'inverse, que le droit à la vie et à la liberté est un **droit naturel pré-constitutionnel** que le constituant a reconnu mais non créé ; que l'État ne saurait être admis à priver arbitrairement un être humain de la vie ou de la liberté sans base légale, même en période d'urgence ; et que le pouvoir judiciaire doit demeurer le gardien de cette protection minimale. Cette dissidence sera ultérieurement consacrée.

---

\* \* \*

#### Citation(s) importante(s) :

- **Ray C.J. (majorité)** : Pendant la période d'urgence et la suspension des droits fondée sur l'article 359, « *no person has any locus standi to move any writ petition under Article 226 before a High Court for habeas corpus or any other writ or order or direction to challenge the legality of an order of detention* ».
- **Khanna J. (dissidence)** : « *The right to life and personal liberty is the most precious right of human beings in civilised societies governed by the rule of law. Many modern constitutions incorporate certain fundamental rights, including the one relating to personal freedom* ».
- **Khanna J.** : « *The power of the Court to issue a writ of habeas corpus is a precious and undeniable feature of the rule of law* », et la suspension du contrôle judiciaire sur la liberté individuelle reviendrait à permettre à l'exécutif de priver les citoyens de la vie ou de la liberté « *without sanction of law* ».

---

\* \* \*

#### Postérité :

- Khanna J., seul dissident, fut ostracisé : il fut écarté pour la nomination au poste de juge en chef en faveur du juge Beg (qui avait voté dans la majorité), ce qui provoqua sa démission de la Cour suprême. Le *New York Times* lui consacra un article intitulé « A Judge in India Bows Out as a Conscience », le désignant comme symbole de l'intégrité judiciaire.
- Le **44<sup>e</sup> amendement constitutionnel** (1978), adopté après la fin de l'urgence, inscrit à l'article 359 que même en cas de suspension des droits fondamentaux, les articles 20 et 21 ne peuvent être eux-mêmes suspendus. Il corrige directement le vide constitutionnel exploité par la majorité dans *ADM Jabalpur*.
- Dans *Maneka Gandhi v. Union of India* (1978), la Cour suprême a adopté une lecture expansive de l'article 21, posant qu'une procédure privant de la liberté doit être « juste, équitable et raisonnable » – réhabilitant implicitement la position de Khanna J.
- Dans *Puttaswamy v. Union of India* (2017), un banc de neuf juges a expressément déclaré que les quatre opinions de la majorité dans *ADM Jabalpur* « are seriously flawed » et que la vie et la liberté personnelle sont des droits « inalienable to human existence » qui ne sauraient être supprimés par une suspension constitutionnelle.
- Plusieurs juges qui avaient voté dans la majorité – notamment Chandrachud J. et Bhagwati J. – ont publiquement regretté leur vote après la fin de l'urgence, ce qui est sans précédent dans l'histoire judiciaire indienne.

---

\* \* \*

#### Références extérieures :

- AUSTIN, Granville, *Working a Democratic Constitution: The Indian Experience*, Oxford University Press, New Delhi, 1999, pp. 411-456.
- BHATIA, Gautam, *The Transformative Constitution*, HarperCollins, New Delhi, 2019, pp. 49-82.
- GUHA, Ramachandra, *India After Gandhi: The History of the World's Largest Democracy*, Macmillan, Londres, 2007, pp. 497-530.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8<sup>e</sup> éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1960-2000.
- SEERVAI, H.M., *Constitutional Law of India*, 4<sup>e</sup> éd., Universal Law Publishing, New Delhi, 1999, vol. 3, pp. 3051-3130.